



## CORRIDA DE NOEL DE SAINT JUST EN CHAUSSEE

11 Décembre 2022

### REGLEMENT

#### **Article 1 - Organisation**

Saint Just en Chaussée

Renseignements sur la page Facebook officielle du club

<https://www.facebook.com/saintjustathletisme/> et sur le site du club [saintjustathletisme.fr](http://saintjustathletisme.fr)

#### **Article 2 - Inscriptions**

**!! ATTENTION !!** 500 participants maximum pour l'ensemble des deux courses adultes.

Inscriptions pour le 4 950 m et le 9 850 m sur Internet via Adeorun <https://corrida-st-just.adeorun.com>: avec **possibilité d'inscription sur place avec majoration de 2 € (et dans la limite des dossards disponibles)**.

Inscriptions pour les courses enfants sur place.

Les frais de participation sont fixés à :

880 m	gratuit
1 680 m	gratuit
2 640 m	gratuit
4 950 m	10 €
9 850 m	12 €

Sur place, les inscriptions se feront au Gymnase Berton, place Théron à St Just en Chaussée (60130).

**Arrêt des inscriptions 15 mn avant le départ de chaque course.**

Pour les mineurs, décharge obligatoire à remplir sur le bulletin d'inscription :

« j'autorise mon enfant à participer à la course : la corrida de Noël de Saint Just en Chaussée »

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation aux courses.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les coureurs licenciés à la FFA doivent impérativement noter leur numéro de licence sur le bulletin d'inscription de la course et présenter leur licence en cours de validité (saison 2022/2023).

### **Article 3 – Retrait des dossards**

Les dossards sont à retirer sur présentation **d'une pièce** le dimanche 11 décembre 2022 à partir de 8h00 et jusqu'à 15 mn avant l'horaire de départ de chaque course au gymnase Berton, place Théron à St Just en Chaussée (voir Art. 5).

### **Article 4 – Parcours courses**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, parcours consultable sur la page <https://www.facebook.com/saintjustathletisme/>

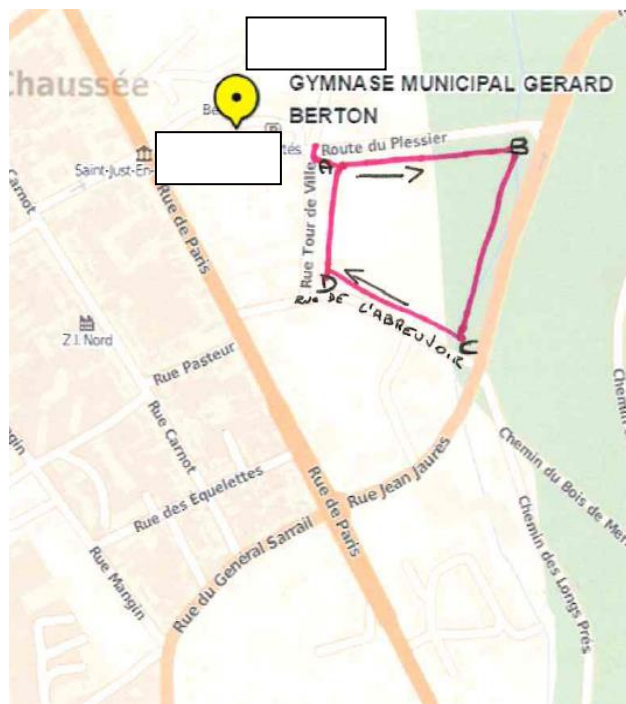
Des contrôles antidopage pourront être effectués durant l'épreuve.  
Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non licencié ».

### **Article 5 – Horaire et distances**

9h30	4 950 m	A partir de Minimes	2 tours
10h15	6 minutes	Ecole d'Athlétisme	
10h30	1 680 m	Poussins	2 boucles
10h30	2 640 m	Benjamins	3 boucles
11h00	9 850 m	A partir de Cadets	4 tours

### **Article 6 - Parcours**

Boucle pour l'école d'athlétisme, poussins et benjamins



Tour pour le 4 950 m et 9 850 m



### **Article 7 – Ravitaillement et logistique**

Un ravitaillement sera disponible après chaque course à l'arrivée

### **Article 8 – Service médical**

Il est assuré par les Sauveteurs de l'Oise.

### **Article 9 – Sécurité**

Elle est assurée par des bénévoles à tous les carrefours et zones à risques.

### **Article 10 - Responsabilité**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### **Article 11 – Annulation**

En cas d'annulation de la course, les frais d'inscription seront remboursés à hauteur de 80%. Les démarches seront possibles sur le site ADEORUN.

Accidents ou vols : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

### **Article 12 - Récompenses**

- 1 lot d'inscription
- 1 récompense pour les 3 premiers au scratch (masculin et féminin)
- 1 coupe aux premiers de chaque catégorie

Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots.

### **Article 13 - Classements**

Affichage des résultats au fur et à mesure de la saisie informatique et le lendemain sur le site du club : <https://www.facebook.com/saintjustathletisme/>

### **Article 14 - Certificat médical**

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA ou non. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité ou de celle de leur responsable légal.

La participation à cette épreuve est subordonnée à la présentation :

- Soit d'une licence Athlé compétition, Athlé running ou d'un Pass running délivré (e) par la FFA et en cours de validité ;
- Soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical mentionnant la **non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la course, ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisation en tant que justificatif en cas d'incidents. Ces dispositions s'appliquent également aux coureurs étrangers.

### **Article 15 - Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant si vous le souhaitez. Il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

### **Article 16 - Droit d'image**

Tout athlète participant à la corrida autorise expressément les organisateurs de la corrida de Noël de Saint Just en Chaussée ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation à la corrida sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 17 - Restauration**

Une buvette sera installée au gymnase.